

## Sensibilité politique

Luxembourg, le 23 septembre 2024

### **Concerne: Demande pour une heure d'actualité au sujet de la reconnaissance de l'État de Palestine**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous faisons parvenir par la présente une demande pour la tenue d'une heure d'actualité au sujet de la reconnaissance de l'État de Palestine.

Le 14 mai 2024, l'honorable député Yves Cruchten avait déposé une motion à la Chambre des Députés concernant la reconnaissance formelle de l'État de Palestine par le Luxembourg. Elle a finalement été refusée avec les voix des député-e-s CSV, DP et ADR.

Lors des discussions, les intervenants de la majorité gouvernementale n'avaient pas formulé d'opposition de principe à la motion et ont réitéré leur disposition à soutenir une reconnaissance formelle de la Palestine. Plutôt, ils ont évoqué un problème de calendrier, argumentant que ce n'était pas le moment approprié. Cet avis avait également été formulé par Monsieur le ministre des Affaires étrangères quelques instants auparavant. Lors de son intervention, Monsieur Xavier Bettel avait dit :

« Ech ginn Iech gärén eng Clause de rendez-vous an zwee Méint hei an dëser Chamber, fir nach eng Kéier driwwer ze diskutéieren, mee dass de Moment net verpasst gëtt. Fir elo wëllen am Drock eppes ze decidéieren ..., wou mer géifen an zwee oder an dräi Méint kënnen eng Vague wierklech vu siwen, aacht, néng Länner hunn, déi déi Reconnaissance géife maachen. »<sup>1</sup>

Par la présente, nous voudrions revenir sur la proposition de Monsieur le ministre et demander la tenue d'un nouveau débat sur la question, étant donné que plus de quatre mois ce sont écoulés entre-temps. Il s'agit principalement de débattre des évolutions diplomatiques dans le dossier, ainsi que des initiatives et de la stratégie de la diplomatie luxembourgeoise concernant la reconnaissance formelle de l'État de Palestine.

Avec nos salutations respectueuses,

David Wagner



Député

Marc Baum



Député

<sup>1</sup> Chambre des Députés, Compte rendu officiel n° 11 | 2023-2028 (page 43).